Communauté de Communes
du Pays Sostranien
10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 🖷 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - http://www.pays-sostranien.fr
N° SIREN : 242 300 135

République Française
Département de la Creuse

Nos références : X:\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20250929-CC#06\Délibérations\CR-CC6-2025-20250929.docx
Objet : CC N°06 20250929

COMPTE-RENDU
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 septembre 2025

L'**an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CR-CC6-2025-20250929

Nombre de membres en exercice : 29 — Date de convocation **: 22/09/2025**
Nombre de présents : **20** — Nombre de Pouvoirs : **5** — Nombre de votants : **25**

Étaient Présents :
Monsieur Franck **PROUT**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Julien **DELANNE,** Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER,** Monsieur Dominique **KERSKENS**, Madame Brigitte **JAMMOT**, , Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**.

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,
Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**,
Madame Patricia **MOUTAUD** donne pouvoir à M. Julien **DELANNE,**
Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à Mme Brigitte **JAMMOT,**
Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** donne pouvoir à M. Jean-Luc **GAZONNAUD**.

Secrétaire de séance :
Après appel à candidature, Monsieur Franck **PROUT** est élu secrétaire de séance.

1. **Objet : Urbanisme : Adoption des statuts du Syndicat Mixte fermé du SCOT de la Creuse**

Différents travaux et temps d'échange se sont tenus et ont permis de mettre en avant l'hétérogénéité des documents d'urbanisme à l'échelle du département et l'intérêt de mener une réflexion pour la réalisation d'un SCoT départemental.

L'étude de préfiguration du périmètre, menée à l'initiative de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, a permis grâce à ses conclusions en 2023, de déterminer collectivement que le périmètre sur lequel un SCoT serait cohérent, était départemental.

Par courrier en date du 7 mai 2025, Mme la Préfète de la Creuse rappelait l'inscription du projet d'élaboration d'un SCoT dans le pacte territorial pour la Creuse et soulignait la possibilité d'un accompagnement par ses services, dans la mise en œuvre du document à échelle départementale. Elle mettait l'accent en particulier sur le fait que les crédits fléchés par le pacte territorial s'élèvent à 510 000 € et doivent être engagés en 2025.

Afin que les crédits puissent être engagés, il est donc nécessaire avant la fin de l'année 2025, de réaliser les actions suivantes :
- La délibération de l'ensemble des intercommunalités en faveur d'un SCoT unique pour que le périmètre puisse être validé par arrêté préfectoral.
- La création d'un syndicat mixte pour pouvoir consulter un bureau d'études.
- L'adoption des statuts, le transfert des compétences des intercommunalités, l'élection d'un bureau et d'un président.

Le SCoT, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), est un document de planification stratégique réalisé à échelle supra communale (aire urbaine, grand bassin de vie, bassin d'emploi, etc.). Sa mise en œuvre permettra de définir une politique d'aménagement à niveau départemental pour les prochaines décennies (15-20 ans).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, la biodiversité, l'énergie et le climat. Il permettra de mettre en cohérence les stratégies urbaines et foncières des différents EPCI du département et de rassembler l'ensemble des documents stratégiques du territoire.

Le SCoT dispose d'une place centrale dans la hiérarchie de normes. Il sert à adapter au contexte local les politiques d'envergure nationale (loi montagne) et d'envergure régionale (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc. Document pivot, il assurera la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PCAET) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

La loi publiée le 21 juillet 2023 précise les modalités d'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, créé par la loi Climat et Résilience. Cette Loi ZAN va dorénavant s'inscrire dans tous les documents d'urbanisme, comprenant donc les SCoT. Le SCoT permettra de territorialiser les objectifs.

Lors de la réunion du 6 août 2025, la proposition d'élaboration d'un SCoT à échelle départementale a été approuvée ainsi que le principe que ce SCoT soit porté par un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat mixte serait constitué par les EPCI suivants :
- la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;
- la Communauté de communes du Pays Sostranien ;
- la Communauté de communes du Pays Dunois ;
- la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg ;
- la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- la Communauté de communes Creuse Confluence.

L'élaboration du document à échelle départementale regroupant les neuf intercommunalités est une opportunité pour mieux répondre aux défis de demain. En effet, l'approche départementale globale permettra de :
- Peser collectivement et avec plus de poids sur les orientations des stratégies régionales et nationales.
- Développer une stratégie départementale
- Coordonner des actions sectorielles qui impactent toutes les collectivités (attractivité, énergie, eau…)

Le Syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des EPCI adhérents, selon le territoire défini par arrêté préfectoral. Il a compétence pour élaborer, approuver, suivre, réviser et évaluer un SCoT. Il assure également le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

Le Syndicat mixte regroupera uniquement les président(e)s d'EPCI (ou leur représentant). Il est administré par un Comité syndical composé de 9 délégués selon la répartition suivante : chaque EPCI est représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

La gouvernance est mise en place sur le principe d'un membre/une voix : le Conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ; les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Une participation au fonctionnement du syndicat mixte basée sur la population des EPCI. Pour l'année de constitution du syndicat, la contribution est fixée à 0,50 € par habitant.

En conséquence :
Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence en matière de schéma de cohérence territoriale,
Considérant le courrier de Mme la Préfète du 7 mai 2025 et la nécessité de créer le Syndicat mixte avant la fin de l'année 2025, pour maintenir son inscription dans le Plan Particulier pour la Creuse.
Considérant l'intérêt des 9 EPCI sollicités pour créer le Syndicat mixte.
Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,
Considérant l'intérêt de création d'un SCOT pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs,

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- d'approuver la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale,
- d'approuver le périmètre du syndicat mixte,
- d'approuver les statuts du Syndicat mixte,
- d'adhérer au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 voix contre et 14 abstentions :
- **Approuve la création du syndicat mixte fermé du SCoT départemental de la Creuse.**
- **Approuve les statuts dudit syndicat, annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la création du syndicat mixte et désigne pour représenter la Communauté de Communes au sein de celui-ci :**
  - **Délégué titulaire : Monsieur Etienne LEJEUNE**
  - **Délégué suppléant : Mme Evelyne AUGROS.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. **<u>Urbanisme – Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine</u>**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ilot de la gare porté par la Commune de La Souterraine, il est nécessaire de mettre en place une convention de veille foncière à intervenir entre l'EPF Nouvelle Aquitaine et la Commune de la Souterraine afin d'éviter que des mutations foncières ne compromettent l'exécution future du projet en cours d'élaboration.

Pour remplir sa mission, l'EPF devra bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain.

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- De rapporter la délégation du droit de préemption urbain attribuée au Président, uniquement sur le périmètre de réalisation de l'EPF et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF.
- D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès déception en communauté de communes, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :
- **Rapporter la délégation du droit de préemption urbain attribuée au Président, uniquement sur le périmètre de réalisation de l'EPF et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF,**
- **Autoriser le Président ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès déception en communauté de communes, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre,**
- **Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. **Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) pour la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS)**

Le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maitre d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.
Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhérent au SDEC.
En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).
Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement…) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maitre d'ouvrage.
La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)
"Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maitre d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique."

Par ailleurs, l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve les modifications apportées aux statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. **Commande publique – Avenants aux marchés publics de travaux relatifs au lot n°14 « électricité » dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé**

En accord avec l'entreprise PAROTON, titulaire du marché lot 14 – électricité, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à un avenant en plus-value pour un montant total de 4 884,05€ HT pour l'adaptation de l'alarme incendie existante aux nouvelles surfaces de l'ensemble du site.

Rappel du montant initial du marché :	99 800,00€ HT
Rappel avenant n°1 :	930.51€ HT
Montant de l'avenant n°2 :	**4 884,05€ HT**
Nouveau montant du marché :	105 614,56€ HT

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition d'avenant en plus-value pour un montant total de 4 884,05€ HT concernant le lot n°14 « électricité » dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. **Commande publique – Avenants aux marchés publics de travaux relatifs au lot n°6 « enduits » dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé**

En accord avec l'entreprise CHAPTARD Construction, titulaire du marché lot 6 – enduits, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à un avenant en plus-moins pour un montant total de – 2 404,52€ HT pour la diminution des surfaces en enduit ciment feutré (face intérieure des acrotères).

Rappel du montant initial du marché :	28 297,33€ HT
Montant de l'avenant n°1 :	**- 2 404,52€ HT**
Nouveau montant du marché :	25 892,81€ HT

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition d'avenant en moins-value pour un montant total de – 2 404,52€ HT concernant le lot n°6 « enduits » dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. **Finances- Etude de faisabilité pour le déplacement de l'Office de Tourisme en extension du bâtiment récréatif (ancien Loft)**

Le bâtiment actuel ne correspondant plus aux besoins en matière d'accueil des publics, ni de mise en valeur de notre territoire, une réflexion a été engagée sur un possible déplacement du service tourisme vers le bâtiment récréatif (ex-Loft). Le stationnement déjà existant serait un plus pour l'accueil des camping-cars, notamment, la visibilité serait renforcée tout en restant proche du cœur historique de La Souterraine.
Sur la base d'un cahier des charges défini à partir des orientations fixées par le groupe de travail « devenir du bâtiment récréatif-Loft », une consultation a été lancée afin d'étudier la possibilité de créer une extension du bâtiment existant pour y accueillir le service tourisme. A l'issue de la consultation, la proposition faite par l'Atelier d'architecture Anne JUGI a été retenue pour un montant total de 10 200,00€ HT.

Considérant l'insuffisance de crédits au budget prévisionnel 2025 pour la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Budget	**Objet**	**Diminution de crédits**				**Augmentation de crédits**			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant HT	Compte	Fonction	Libellé	Montant HT
BUDGET ANNEXE BATIMENT RECREATIF	Etude faisabilité extension bâtiment récréatif	2188	325	Autres immobilisations corporelles	- 200,00	2031	325	Frais d'études	200,00
	TOTAL				**- 200,00**	**TOTAL**			**200,00**

Mme Brigitte JAMMOT se réjouit du projet de déplacement de l'Office de tourisme vers ce nouveau site car demandé depuis longtemps : il sera ici plus en proximité du centre-ville et des commerçants.
M. Etienne LEJEUNE regrette que le service ne soit pas vraiment en centre-ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition de décision modificative de virement de crédits sur le budget annexe Bâtiment récréatif,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. **Finances : Décision modificative d'augmentation de crédits pour l'acquisition d'un immeuble voisin de la maison de santé**

Par délibération en date du 20 mai 2025 (DEL-20250520-16) le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition d'un immeuble voisin de la maison de santé au prix de 129 000€, frais d'agence inclus.

Considérant l'insuffisance de crédits au budget prévisionnel 2025 pour la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT									
Budget	Objet	DEPENSES				RECETTES			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
BUDGET PRINCIPAL	Achat immeuble CAUBERE	21328	414	Autres bâtiments privés	129 000,00 €	1641	01	Emprunt	129 000,00 €
	TOTAL				**129 000,00 €**	**TOTAL**			**129 000,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition de décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget principal,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8. Finances - Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CCPS et ses communes membres pour l'exercice 2025

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes « moins favorisées ».

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal sont calculés et notifiés par la DGCL et il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

3 modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite de **droit commun** ;
2. Opter pour une répartition dérogatoire respectant à minima des critères précisés par la loi, adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans l'hypothèse d'une option pour une répartition à la majorité des 2/3, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un 1er temps, répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Il est proposé d'adopter la répartition dite de droit commun et le tableau ci-dessous récapitule les montants revenant aux communes membres et à la communauté de communes

Bénéficiaires	Montant prélevé DF c/ 7392221	Montant reversé RF c/ 732221	Solde de droit commun
AZERABLES	11 580	14 615	3 035
BAZELAT	3 272	5 153	1 881
NOTH	6 143	8 685	2 542
SOUTERRAINE	83 346	65 396	- 17 950
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	12 822	20 349	7 527
SAINT GERMAIN BEAUPRE	4 187	8 110	3 923
SAINT LEGER BRIDEREIX	2 127	3 183	1 056
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	12 381	22 587	10 206
SAINT PRIEST LA FEUILLE	7 439	15 642	8 203
VAREILLES	3 543	7 604	4 061
Part communes membres	**146 840**	**171 324**	**24 484**
Part EPCI	**94 418**	**110 165**	**15 747**
Total territoire Pays Sostranien	**241 258**	**281 489**	**40 231**
	Montant prélevé DF c/ 739223	**Montant reversé RF c/ 73223**	**Solde de droit commun**
Part EPCI BUDGÉTÉE (31/03/2025)	91 356	110 029	18 673
Part EPCI NOTIFIÉE (06/08/2025)	**94 418**	**110 165**	**15 747**

Considérant l'insuffisance de crédits au budget prévisionnel 2025 pour régler le montant prélevé, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Budget	Objet	DEPENSES				RECETTES			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
BUDGET PRINCIPAL	Prélèvement FPIC 2025	64131	01	Rémunération personnel non titulaire	-3 100,00 €	7392221	01	Prélèvement FPIC	3 100,00 €
	TOTAL				-3 100,00 €	TOTAL			3 100,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la répartition dite de droit commun du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CCPS et ses communes membres pour l'exercice 2025
- De procéder à la décision modificative de virement de crédits proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte la répartition dite de droit commun du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CCPS et ses communes membres pour l'exercice 2025,**
- **Décide de procéder à la décision modificative de virement de crédits proposée,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. Finances – Validation des dossiers de demandes de fonds de concours de communes membres

Par délibération en date du 31 mars 2025, référencée 20250331-16, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours au titre de l'année 2025 au profit des communes membres de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, une enveloppe de 220 000€ a été réservée au budget primitif 2025 au compte 2041412 pour le financement de subventions d'équipement sous forme de Fonds de Concours aux communes membres.

Considérant l'avancement des dossiers déposés par les communes il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les projets suivants :

Commune bénéficiaire	Projets	Montant HT de la dépenses	Co-fiancements		Part autofiancement communal	Part fonds de concours CCPS
			Financement	Montant		
AZERABLES	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	61 989,89	Certificats d'économie d'énergie	- 4 829,00	50 160,89	7 000,00
BAZELAT	Remplacement des portes de la salle polyvalente	32 000,00	-	-	21 611,00	10 689,00
SAINT LEGER BRIDEREIX	Rénovation de la salle polyvalente	66 379,00	Conseil Départemental	10 760,00	46 177,00	9 442,00
VAREILLES	Travaux de voirie, signalisation et équipement de la salle polyvalente	23 530,00	-	-	11 765,00	11 765,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide les projets de fonds de concours présentés ci-dessus,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Finances – Recours à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissement 2025

Les principales opérations d'investissement à financer par l'emprunt se décomposent comme suit :

Budget principal : Achat de la maison CAUBERE =	129 000,00€
Budget principal : Extension de la maison de santé =	339 173,00€
Budget annexe ateliers relais : Solde de l'opération RIOLAND =	281 827,00€
Soit un total de =	750 000,00€

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre faite par la Caisse d'Epargne qui se présente comme suit :

- Montant : 750 000€.
- Durée : 15 ans.
- Taux : indexé livret A + 0,89%.
- Versement des fonds : déblocage possible des fonds à tout moment en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 25/09/2026.
- Amortissement du capital : constant et échéances trimestrielles.
- Remboursement anticipé possible partiellement ou en totalité à chaque échéance moyennant un préavis et le versement d'une indemnité forfaitaire de 5%.
- Passage à taux fixe : à chaque date d'échéance, possibilité de consolider tout ou partie des tirages, à taux fixe, selon les conditions du moment, sans frais, ni commission et sans pénalité de remboursement anticipé.
- Commission d'engagement : 0,10% du montant soit 750,00€.

A la demande de M. Bernard ALLARD, un point est fait sur le montant global emprunté par la Communauté de Communes sur l'exercice 2025 par rapport aux prévisions budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide cette proposition,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11. Convention d'entente intercommunautaire pour l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Par délibération en date du 20 mai 2025, référencée 20250520-07, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention d'entente intercommunautaire pour l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les EPCI signataires créent une Conférence Intercommunale en application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT. La conférence a pour objet de débattre des questions d'intérêt commun et d'informer les intercommunalités signataires sur :

- La gestion de l'organisation des grands passages annuels (réservations, occupations),
- Le suivi de l'exécution du marché de gestion de l'Aire de Grand Passage.
- La présentation des bilans d'activités et du bilan comptable,
- Les propositions d'amélioration, de remise en état ou de réhabilitation globale de l'équipement ou de modifications du règlement intérieur du site et d'actualisation des tarifs de stationnement,
- Les actions de partenariats et de communication,
- La préparation des notes ou projets de délibérations correspondantes destinées à la validation des conseils communautaires de chaque intercommunalité.

La conférence n'a pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence intercommunale ne deviennent exécutoires qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente intercommunale.

La conférence intercommunale est composée de membres titulaires et de membres suppléants désignés et issus de chacune des assemblées délibérantes des EPCI signataires de la convention, soit un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque EPCI signataire et membre de l'entente intercommunale.

Les fonctions des membres titulaires et suppléants de la conférence intercommunale sont liés à leur mandat de conseiller communautaire et expirent lors du renouvellement du conseil communautaire qui les a désignés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la conférence de l'entente intercommunautaire pour l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Désigne pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'entente intercommunautaire pour l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :**
  - **En qualité de délégué titulaire : M. Etienne LEJEUNE**
  - **En qualité de délégué suppléant : M. Pierre DECOURSIER.**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

12. Economie : Subvention d'équipement allouée à la Commune de Saint Priest la Feuille pour les travaux d'extension du restaurant communal dans le cadre du dispositif de soutien à la dynamisation des centres-bourgs de la Communauté de Communes

Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc **GAZONNAUD,** a demandé de ne pas prendre part au vote.

La commune de St Priest la Feuille, est propriétaire du restaurant située dans le centre-bourg. Ce lieu est l'unique commerce de la commune ce qui en fait un lieu central qui participe au dynamisme de la vie locale.
Afin de pérenniser ce lieu, le conseil municipal a décidé de porter un double projet de rénovation thermique sur la partie existante et de construire une extension de l'espace de restauration grâce à la création d'une véranda ayant pour objectif de permettre à l'exploitant d'accueillir plus de clients.

Dans le cadre de son dispositif d'aides à la dynamisation des centres-bourgs la Communauté de communes du Pays Sostranien a été sollicitée. Le soutien de la Communauté de communes portera donc uniquement sur la partie extension. Ce projet est éligible à une intervention communautaire de 30% maximum du montant total des dépenses et plafonnée à 30 000 €.
Le Conseil Communautaire est appelé à valider l'attribution d'une subvention plafonnée à 30 000€ à la Commune de Saint Priest la Feuille dans le cadre du règlement d'intervention de la Communauté de communes en matière de soutien à la dynamisation des centres-bourgs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide l'attribution d'une subvention plafonnée à 30 000€ à la Commune de Saint Priest la Feuille dans le cadre du règlement d'intervention de la Communauté de communes en matière de soutien à la dynamisation des centres-bourgs.**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

13. Economie : Convention d'entente intercommunale pour animer et assurer le déploiement du programme Territoire d'industrie à l'échelle du Département de la Creuse

Par délibération en date du 14 décembre 2023, référencée DEL-20231214-22, le Conseil Communautaire a confirmé son engagement dans le déploiement du dispositif Territoire d'industrie.

Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale à intervenir il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la conférence intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le projet de convention d'entente intercommunale et son annexe financière tels que ci-joints.**
- **Désigne pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'entente intercommunautaire pour animer et assurer le déploiement du programme Territoire d'industrie à l'échelle du Département de la Creuse :**
  - **En qualité de délégué titulaire : M. Etienne LEJEUNE**
  - **En qualité de délégué suppléant : M. Pierre DECOURSIER.**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

14. Emploi de chargé de projet – mission DESIGN

Par délibération en date du 26 février 2024, référencée DEL 20240226-15, le Conseil Communautaire a décidé le recrutement d'un agent contractuel sur les fonctions de chargé de projet pour mener à bien le projet de structuration de la filière design pour une période de 2 ans en corrélation avec la durée des financements alloués.
Par délibération en date du 04 novembre 2024, référencée DEL 20241104-07, le Conseil Communautaire a validé les modalités de financement du développement de la filière design pour la période 2025 à 2027 sur une durée de 3 ans compte tenu des financements obtenus.
Aussi afin de faire correspondre la durée de la mission du chargé de projet avec la durée des financements correspondants, il est proposé au Conseil Communautaire de porter la durée du contrat du chargé de projet à 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :

- **Porter la durée du contrat du chargé de projet design à 3 ans à compter du 25 août 2025, date du recrutement de l'agent.**
- **Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15. Finances : Décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget annexe Ateliers Relais

Afin de solder les crédits figurant au compte 238 sur le budget annexe ateliers relais dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site de Fursac à la Souterraine, il convient de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT											
Budget	Objet	Dépenses					Recettes				
		Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant HT	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant HT
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	AVANCES FORFAITAIRES	041	2313	61	Immobilisations corporelles en cours - travaux	18 760,00	041	238	325	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 760,00
	TOTAL					18 760,00		TOTAL			18 760,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition de décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget annexe Ateliers Relais,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

16. Finances : Décision modificative de virement de crédits sur le budget annexe Ateliers Relais

Afin de solder les crédits figurant au compte 2033 sur le budget annexe ateliers relais concernant les frais d'insertion réalisés dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'atelier de l'Aumône, les crédits correspondants ont bien été prévus au budget prévisionnel 2025 mais en opérations réelles alors qu'il s'agit d'une opération d'ordre.

Il convient donc de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT													
Budget	Objet	Dépenses						Recettes					
		Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant HT	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant HT
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	INTEGRATION FRAIS D'INSERTION L'AUMONE	21	2138	61	HO	Autres constructions	- 421,00	20	2033	61	HO	Frais d'insertion	- 421,00
		041	2138	01	HO	Frais d'insertion	421,00	041	2033	01	HO	Frais d'insertion	421,00
	TOTAL						-		TOTAL				-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition de décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget annexe Ateliers Relais,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

17. Urbanisme – Arrêt de la Révision Allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une exploitation agricole d'une zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la délibération DEL 191216-01 en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,
Vu la délibération DEL 20231116-15 bis en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien,
Vu la délibération DEL 20250310-03 en date du 10 mars 2025 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien et fixant les modalités de la concertation,

Rappel du contexte :

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un inventaire le plus exhaustif possible des exploitations agricoles a été mené par les élus. Toutefois, il ressort qu'une exploitation agricole a été oubliée et qu'elle est actuellement classée en zone Naturelle (N) dans le PLUi. Il s'agit de la chèvrerie du Poney Fringuant, située au lieu-dit le Mur des Brosses, sur la commune d'Azérables.

Le règlement de la zone Naturelle (N) interdit toute nouvelle construction à usage d'activité agricole. Cela est bloquant pour assurer la pérennité de l'exploitation sur le territoire du Pays Sostranien.

La procédure :

La présente procédure vise à modifier le règlement graphique et classer en zone Agricole les terrains situés autour du siège d'exploitation du Poney Fringuant.

Les terrains en question étant proches de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « des Landes humides de la Chaume » ainsi que de plusieurs zones humides, une évaluation des impacts prévisibles de la mise en œuvre de la procédure a été réalisée. Cette dernière ne met en évidence que des impacts allant de favorables à négligeables sur l'environnement.

Les impacts sur les sites NATURA 2000 les plus proches ont également été mesurés et notamment sur les sites de « La Vallée de La Creuse », « La Vallée de la Gartempe » et de « La Vallée de l'Anglin et affluents ». La procédure ne devrait pas avoir d'impact sur la conservation des sites mentionnés.

Bilan de la concertation :

Une concertation a été menée tout au long de la phase technique. Les modalités prescrites ont été respectées : un cahier de concertation était présent à la mairie d'Azérables, un autre au siège de la communauté de communes du Pays Sostranien, les documents relatifs à la procédure ont été mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et l'adresse électronique a été mise en place afin de recevoir des contributions dématérialisées.
Aucune contribution n'a été faite dans les registres papiers ou même de manière dématérialisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :

- **Arrêter le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,**
- **Arrêter la concertation et d'en tirer le bilan,**
- **Soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),**
- **Soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme,**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure,**
- **Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

18. Urbanisme – Arrêt de la Révision Allégée n°2 du PLUi du Pays Sostranien – Classement en zone Ub les parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes et correction d'une erreur matérielle

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la délibération DEL 191216-01 en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,
Vu la délibération DEL 20231116-15 bis en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien,
Vu la délibération DEL 20250310-04 en date du 10 mars 2025 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°2 du PLUi du Pays Sostranien et fixant les modalités de la concertation,

Rappel du contexte :

Une procédure de redéfinition des limites communales entre les communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes a été entreprise en 2017.

Cette redéfinition consiste en un échange des parcelles cadastrées B 0088 ; 0089 ; 0090 ; 0091 et 0092 de Saint-Léger-Bridereix et les parcelles AR 003 ; 0772 ; 0773 et 0774 de Colondannes.

En date du 30 mars 2023, le décret n°2023-238 portant modification des limites territoriales de communes et de cantons du département de la Creuse a été publié au Journal Officiel rendant exécutoire cet échange entre les communes.

Ce décret intervenant après toute procédure sur le PLUi, il a été nécessaire d'en prescrire une afin d'apposer un zonage sur les parcelles AR 0003 ; 0772 ; 0773 et 0774.

De plus, il s'avère que la parcelle B0106, située dans le bourg de la commune de Saint-Léger-Bridereix n'a pas été zonée lors de l'élaboration du PLUi. Il s'agit d'une erreur matérielle.

La procédure :

La présente procédure vise à mettre en place un zonage Ub sur les parcelles issues de l'échange entre les communes de Saint Léger Bridereix et Colondannes ainsi que sur la parcelle B0106 qui n'avait pas été zonée.

Les terrains en question étant en grandes parties situés dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « des Combes de la Cazine », une évaluation des impacts prévisibles de la mise en œuvre de la procédure a été réalisée. Cette dernière ne met en évidence que de faibles impacts sur l'environnement étant donné que la procédure assure une protection de la ZNIEFF.

Les impacts sur les sites NATURA 2000 les plus proches ont également été mesurés et notamment sur les sites de « La Vallée de La Creuse », « La Vallée de la Gartempe » et de « La Vallée de l'Anglin et affluents ». La procédure ne devrait pas avoir d'impacts sur la conservation des sites mentionnés.

Bilan de la concertation :

Une concertation a été menée tout au long de la phase technique. Les modalités prescrites ont été respectées : un cahier de concertation était présent à la mairie de Saint Léger Bridereix, un autre au siège de la communauté de communes du Pays Sostranien, les documents relatifs à la procédure ont été mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et l'adresse électronique a été mise en place afin de recevoir des contributions dématérialisées.

Aucune contribution n'a été faite dans les registres papiers ou même de manière dématérialisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :

- **Arrêter le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,**
- **Arrêter la concertation et d'en tirer le bilan,**
- **Soumettre pour avis le projet de révision allégée n°2 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),**
- **Soumettre pour avis le projet de Révision Allégée n°2 à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément,**
- **Soumettre pour avis le projet de Révision Allégée n°2 aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme,**
- **Solliciter une demande de dérogation à l'urbanisation limitée auprès de la Préfecture de la Creuse au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure,**
- **Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

19. Urbanisme – Arrêt de la Révision Allégée n°3 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle touristique (Nt)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la délibération DEL 191216-01 en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,
Vu la délibération DEL 20231116-15 bis en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien,
Vu la délibération DEL 20250310-05 bis en date du 10 mars 2025 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°3 du PLUi du Pays Sostranien et fixant les modalités de la concertation,

Rappel du contexte :

Un projet de circuit de moto-cross électrique a émergé au lieu-dit Le Moulin de la Jarlaud à Vareilles sur la parcelle E 1349. Celle-ci est classée en zone Agricole (A) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le règlement afférent à cette zone n'autorise pas les constructions ou les installations en lien avec la sous-destination des « équipements sportifs ».

La procédure :

La présente procédure vise à mettre en place un zonage Nt sur la parcelle E1349 afin de permettre la réalisation d'un circuit de moto-cross électrique.

Le terrain en question étant situé à proximité de zones humide, une évaluation des impacts prévisibles de la mise en œuvre de la procédure a été réalisée. Cette dernière ne démontre que peu d'impacts sur l'environnement dû au

fait que le circuit soit destiné à des moto-cross électriques. Seul un potentiel impact a été mis en avant concernant l'insertion paysagère du circuit sur laquelle une attention particulière devra être portée.

Les impacts sur les sites NATURA 2000 les plus proches ont également été mesurés et notamment sur les sites de « La Vallée de La Creuse », « La Vallée de la Gartempe » et de « La Vallée de l'Anglin et affluents ». La procédure ne devrait pas avoir d'impact sur la conservation des sites mentionnés.

Bilan de la concertation :

Une concertation a été menée tout au long de la phase technique. Les modalités prescrites ont été respectées : un cahier de concertation était présent à la mairie de Vareilles, un autre au siège de la communauté de communes du Pays Sostranien, les documents relatifs à la procédure ont été mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et l'adresse électronique a été mise en place afin de recevoir des contributions dématérialisées.

Aucune contribution n'a été faite dans les registres papiers ou même de manière dématérialisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :

- **Arrêter le projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,**
- **Arrêter la concertation et d'en tirer le bilan,**
- **Soumettre pour avis le projet de révision allégée n°3 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),**
- **Soumettre pour avis le projet de révision allégée n°3 à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément,**
- **Soumettre pour avis le projet de révision allégée n°3 aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme,**
- **Solliciter une demande de dérogation à l'urbanisation limitée auprès de la Préfecture de la Creuse au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure,**
- **Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de Séance	Le Président
M. Franck PROUT	**M. Étienne LEJEUNE**

Les membres :

Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers Communautaires ont adopté à l'unanimité le présent compte-rendu et ont signé le registre lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2025 à La Souterraine